



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-371 quater**

Publié le 9 octobre 2020

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté modificatif de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté modificatif de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MODIFICATIF DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 31 août 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 31 août 2020 sont modifiées comme suit :

Au lieu de : «Subdélégation de signature est donnée à **Madame Silvana BUTERA**, cheffe du département des personnels enseignants par intérim, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Silvana BUTERA, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Lucie BLAIN, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants »,

Il convient de lire : « Subdélégation de signature est donnée à **Madame Silvana BUTERA**, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Silvana BUTERA, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Lucie BLAIN, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants ».

ARTICLE 2: Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 2 octobre 2020

Valérie CABUIL



ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 31 août 2020;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 alinéa 2.1 de l'arrêté du 31 août 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de : «**Madame Silvana BUTERA**, cheffe du département, par intérim, des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères »,

Il convient de lire : « **Madame Silvana BUTERA**, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères »,

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 2 octobre 2020



Valérie CABUIL